

La norme SEG

Un code de conduite exemplaire pour un secteur de l'anguille responsable

Consultation publique. Du 16 juin au 15 juillet 2026



La norme SEG

Versions publiées

Numéro de version	Date	Description de la modification
1	Novembre 2010	Version initiale avant les pilotes
2	Janvier 2011	Modifications suite à plusieurs pilotes
3	13 Mai 2011	Modifications apportées à la norme suite à d'autres projets pilotes
4	15 novembre 2012	Ajout d'une section sur la traçabilité, modification de la norme
5	21 juin 2013	Examen de tous les éléments de la norme, nouveau projet préparé pour examen.
5.1	17 octobre 2016	Mise à jour suite à la modification du site web de SEG, qui s'étend désormais de .org à .com.
5.2	25 novembre 2016	Suppression du lien vers le document existant
6.0	Juin 2018	Révision substantielle sur 12 mois et vaste consultation des parties prenantes
6.0a	20 décembre	Corrections mineures suite aux commentaires de l'auditeur
6.1	Juillet 2022	Corrections mineures suite aux commentaires de l'auditeur
7.0	16 novembre 2023	Révision substantielle sur 12 mois et vaste consultation des parties prenantes
7.1	21 décembre 2023	Mise à jour de la section 1 afin de préciser la juridiction compétente
7.2	17 janvier 2024	Mise à jour du critère 1.4 pour préciser que la ségrégation dans les bassins s'applique à tous les exploitants, et pas seulement aux fermes d'anguilles.
7.3	1er novembre 2024	Changement d'adresse enregistrée.
7.4	23 juin 2025	Mise à jour de la clause UBO, section 9.3 et critère 1.6 ; mise à jour des graphiques de l'indice ICES des civelles, mise à jour de l'adresse enregistrée.
7,5	18 septembre 2025	Modifications/corrections mineures
7.6	20 janvier 2026	Critère 1.3 : Modification du seuil de 95 % à 75 % Mise à jour des réclamations – 5.6.1
8.0 V1d4	Juin 2026	Séparation de la norme et de la justification. Priorité aux critères de conformité. Pour consultation dans le cadre de la révision de la version 8.0

Cette norme est la propriété du Sustainable Eel Group.

Droits d'auteur :

Version 8.0 V1d4

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site :

www.sustainableeelgroup.org

Ou contactez-nous à l'adresse suivante :

standard@sustainableeelgroup.org

Adresse enregistrée :

Sustainable Eel Group VZW
Rond Point Schuman 6, Box 5
Bruxelles, 1040. Belgique.

Contenu

1. [Objet du présent document](#)
2. [Objectifs de cette révision](#)
3. [Applicabilité](#) [et responsabilité](#)
4. [Le groupe Sustainable Eel – notre raison](#) [d’être](#)
5. [Objectif de Standard](#)
6. [Portée](#)
7. [Comment fonctionne la](#) [norme](#)
8. [La norme](#)
 - [Composante 1 – Exigences de base :](#)
 - Engagement envers la légalité
 - Contribution aux projets de conservation des anguilles
 - Traçabilité
 - Atténuer le risque de réputation
 - Propriétaire bénéficiaire ultime
 - [Composante 2 - Pêche à la civelle](#)
 - [Composante 3 - Pêche à l'anguille jaune et argentée](#)

 - [Composante 4 – Achat et commerce d’anguilles](#)
 - [Composante 5 – Élevage d'anguilles](#)
 - [Composant 6 - Réapprovisionnement](#)

 - [Composante 7 – Transformation, approvisionnement en gros et au détail](#)
9. [Assurance](#)
10. [Mesurer l'impact](#)
11. [Révision et amélioration](#)

1. Objet du présent document

Le but principal de ce document est la consultation publique de cette version (Version 8, projet 3) de la norme SEG pendant la période du 16 juin au 15 juillet 2026.

Voici la norme SEG. Elle décrit brièvement le fonctionnement du système de normes, puis les indicateurs de conformité pour chaque critère. Son public cible est :

- Clients de SEG - ceux qui souhaitent obtenir une certification
- Les auditeurs et les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) – ceux qui évaluent la conformité à la norme
- ONG et autres parties prenantes – celles qui souhaitent évaluer l'efficacité de la norme.

Pour comprendre le raisonnement qui le sous-tend et le justifier, vous êtes invités à lire : [Justification de la norme 103b SEG](#).

2. Objectifs de cette révision

Il s'agit d'une révision substantielle de la norme SEG version 7. Conformément aux [114 termes de référence](#) Les principaux objectifs de cette norme, en vue de sa révision, sont les suivants :

- être plus court, en se concentrant uniquement sur les indicateurs de conformité,
- être plus clairs et plus simples à comprendre et à appliquer – pour les opérateurs, les auditeurs et les observateurs,
- réduire les doublons et la complexité inutiles,
- améliorer la rigueur et la cohérence de la certification et de l'assurance,
- permettre au système de certification SEG Standard d'être compatible à l'avenir avec l'accréditation à la norme ISO 17065 (la norme internationale définissant les exigences pour les organismes certifiant les produits, les processus et les services).

3. Applicabilité et responsabilité

Le Sustainable Eel Group (SEG) est responsable du contenu et de la publication de la norme SEG.

La langue officielle et de travail de la norme SEG est l'anglais. Elle est actuellement traduite et disponible en français, néerlandais, allemand et espagnol. D'autres traductions seront fournies sur demande. Toutes les traductions sont réalisées sous la supervision et la responsabilité du Sustainable Eel Group. En cas d'incohérence due à la traduction, la version anglaise fait foi.

La dernière version et les traductions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.sustainableeelgroup.org/download/>.

Il incombe aux utilisateurs de la norme (clients et organismes d'évaluation de la conformité) de s'assurer qu'ils utilisent la version la plus récente au moment de l'évaluation.

La norme SEG est transfrontalière et vise à encadrer la capture et le commerce de l'anguille européenne sur l'ensemble de son aire de répartition naturelle. La SEG étant une organisation enregistrée en Belgique, elle accorde la primauté au droit de l'Union européenne.

4. Le groupe Sustainable Eel – notre raison d’être

Le Sustainable Eel Group (SEG) est la principale collaboration internationale de scientifiques, d'organisations de conservation, du secteur commercial et de conseillers, entièrement dédiée à la protection et au rétablissement de l'anguille européenne. (*Anguilla anguilla* L.)

Nous sommes une organisation non gouvernementale à but non lucratif, enregistrée à Bruxelles et collaborant avec des espèces en Europe et au-delà. Notre action doit s'étendre à l'échelle européenne et internationale afin de contribuer à la préservation de l'anguille européenne, une espèce unique, mixte, génétiquement similaire et panmictique.

Notre vision

Nous souhaitons voir :

Des populations d'anguilles sauvages biologiquement sûres, réparties sur l'ensemble de leur aire de répartition naturelle, remplissant leur rôle dans le milieu aquatique, se rétablissant conformément à la protection visée par le Règlement sur les anguilles

Compte tenu de l'état très réduit des stocks, une protection et une reconstitution importantes sont nécessaires.

Ceci est défini plus en détail, avec les stratégies conçues pour y parvenir, dans notre [théorie du changement 009](#).

5. L'objectif de cette norme

Cette norme a été élaborée dans le cadre de notre solution pour la restauration de l'anguille européenne. Ses objectifs sont définis dans le document [114 relatif aux termes de référence](#) de sa révision et dans le document [103 b « Justification de la norme SEG »](#).

L'objectif de la norme SEG est de :

Définir des critères permettant d'évaluer chaque étape de la chaîne de contrôle dans le secteur commercial de l'anguille afin de minimiser de manière responsable les impacts négatifs et de contribuer à la protection et au rétablissement de la population d'anguilles.

6. Portée

La norme SEG s'applique à la pêche, à l'aquaculture, au commerce et au transport de l'anguille européenne *Anguilla anguilla* (Linnaeus, 1758) et produits dérivés de l'anguille dans les systèmes côtiers, estuariens et d'eau douce dans toute son aire de répartition naturelle.

La norme comprend des dispositions relatives au contrôle du commerce des anguilles vivantes et du commerce des produits dérivés de l'anguille, de la pêcherie source jusqu'au consommateur final.

Géographiquement, elle couvre l'aire de répartition naturelle de l'anguille durant sa phase continentale, depuis l'Afrique du Nord-Ouest, la Méditerranée, l'ensemble de l'Europe, jusqu'au cap Nord en Scandinavie. Le commerce illégal s'étend au-delà de ces frontières ; les routes commerciales passent principalement par des débouchés européens et nord-africains vers l'Extrême-Orient, et plus particulièrement vers la Chine.

7. fonctionne la norme

7.1 Structure

La norme est structurée comme décrit ci-dessous. La justification de chacun de ces composants est décrite plus en détail dans la section [103b « Justification de la norme SEG »](#).

Titre	Description
Composant	Les grands thèmes de la norme ; les différentes parties du secteur de l'anguille
Critères	Les tests distincts au sein de chaque composante pour lesquels l'organisation sera évaluée
Indicateurs	Les descripteurs de chaque niveau de conformité pour : <ul style="list-style-type: none"> • totale (« Responsable ») • Non-conformité mineure • Non-conformité majeure • Non-conformité critique <p>Notez que ces descripteurs sont compatibles avec la norme ISO 17065.</p>
Exceptions	Il existe des exceptions à la norme qui peuvent être appliquées.

7.2 Composants

La norme est divisée en plusieurs composantes :

- Composant 1 : - Exigences de base :
 - Engagement envers la légalité
 - Contribution aux projets de conservation des anguilles
 - Traçabilité
 - Atténuer le risque de réputation
 - Propriétaire bénéficiaire ultime
- Composante 2 : Pêche à la civelle
- Composante 3 : Pêche à l'anguille jaune et à l'anguille argentée
- Composante 4 : Achat et commerce d'anguilles

- Composante 5 : Élevage d'anguilles
- Composant 6 : Réapprovisionnement
- Composante 7 : Transformation, approvisionnement en gros et au détail

Le composant 1, « Exigences fondamentales », s'applique à toute organisation souhaitant être évaluée au regard des autres composants qui la concernent. Il n'y a pas d'exception et son respect est obligatoire.

7.3 Méthodologie

7.3.1 Les critères sont évalués pour l'organisme candidat à la certification SEG (le « Client ») par le biais d'un audit réalisé par un Organisme d'Évaluation de la Conformité (OEC), également appelé Organisme de Certification (OC). L'OEC est un organisme professionnel accrédité et indépendant de SEG, chargé de fournir une évaluation tierce. L'OEC est mandaté par SEG, qui assure la supervision du système et des services fournis.

7.3.2 Le client est invité à procéder à une auto-évaluation des composantes de la norme qui le concernent. Ceci lui permettra de comprendre la norme et ses exigences, et de se préparer à une évaluation indépendante.

7.3.3 Chaque critère de chaque composant est évalué selon les descripteurs des indicateurs de conformité, c'est-à-dire :

- Conformité totale (« Responsable »)
- conformité mineure
- conformité majeure
- conformité critique

7.3.4 Idéalement, un client vise une conformité à 100 % (soit 100 % de responsabilité). Cependant, un client peut être certifié avec 75 % des critères pleinement conformes, à condition que les critères restants présentent une non-conformité mineure.

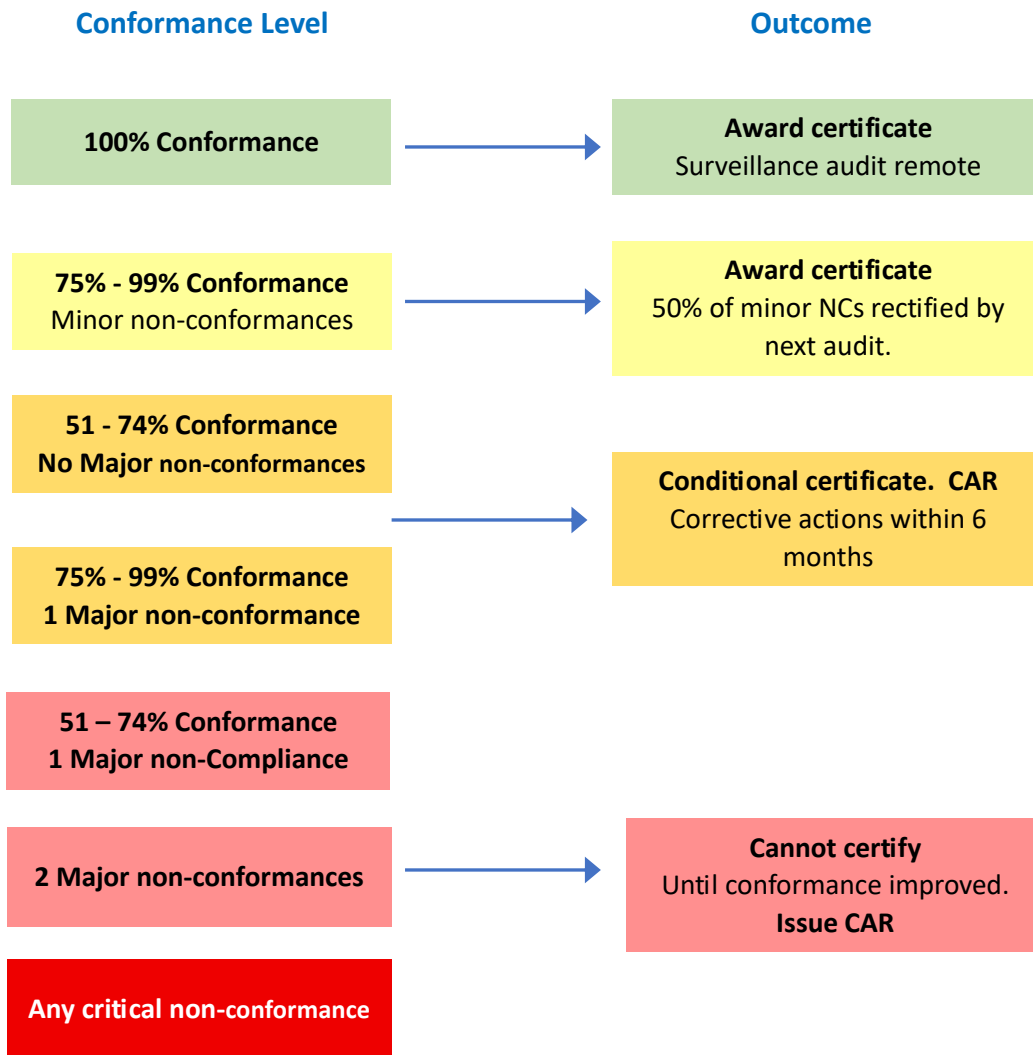
7.3.5 Les dispositions suivantes s'appliquent selon les niveaux de conformité :

Niveau	Conformité	Résultat
1	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité à 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Entièrement certifié
2	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité de 75 à 99 % • 1 à 25 % de non-conformités mineures 	<ul style="list-style-type: none"> • Agréé • Le client doit corriger 50 % de ces non-conformités mineures d'ici le prochain audit dans 2 ans.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité de 51 à 74 % • Aucune non-conformité majeure 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut être certifié « sous conditions ». • Sous réserve de : <ol style="list-style-type: none"> (1) Élaboration d'un plan d'action corrective crédible (2) la non-conformité majeure étant rectifiée dans un délai de 6 mois, sauf indication contraire dans le critère (3 à 12 mois).
	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité de 75 à 99 % • 1 non-conformité majeure 	

4	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité de 51 à 74 % • 1 Non-conformité majeure 	<ul style="list-style-type: none"> • Impossible de certifier • Peut être certifié sous conditions lorsqu'au moins une de ces non-conformités majeures répond aux critères du niveau 3 ci-dessus. • Peut certifier lorsque les deux non-conformités majeures atteignent le niveau 1 ou 2 supérieur.
	<ul style="list-style-type: none"> • 2 non-conformités majeures 	
5	<ul style="list-style-type: none"> • Non-conformité critique 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Toute</u> non-conformité critique signifierait qu'aucune certification ne peut être délivrée tant que ces non-conformités n'ont pas été résolues conformément aux niveaux décrits ci-dessus.

Ces éléments sont présentés différemment dans le diagramme de décision suivant.

7.3.6 Diagramme de décision



Key

NC = Non Compliance

CAR = Corrective Action Report

7.4 Transition vers la nouvelle norme

La norme révisée, version 8.0, sera applicable à compter du 1er octobre 2026. Toutefois, il n'est pas réaliste d'exiger des clients existants qu'ils se conforment immédiatement à tous les nouveaux critères. Les dispositions transitoires suivantes s'appliqueront donc :

7.4.1 Titulaires de certificats existants

Les titulaires de certificats existants seront audités à nouveau selon la nouvelle norme, conformément à leur calendrier d'audit actuel. Si l'audit est prévu entre le 1er juin et le 1er octobre 2026, ils peuvent demander une prolongation afin d'être audités selon la norme révisée en octobre 2026.

7.4.2 Nouveaux candidats

Lorsque de nouveaux clients demanderont une certification, la nouvelle norme s'appliquera.

7.5 Réclamations admissibles

Les personnes certifiées selon la norme SEG pourront faire les déclarations suivantes :

- *Anguille européenne certifiée issue de sources responsables **
- *Conforme aux bonnes pratiques pour la protection de l'anguille européenne, de la pêche au consommateur.*
- *Contribuer à la protection et au rétablissement de l'anguille européenne.*

* Il s'agit de l'argument principal que les clients seront encouragés à utiliser.

Vous trouverez tous les détails dans le guide [205 SEG sur les allégations et l'étiquetage](#). Veuillez noter que ce guide a été élaboré conformément à la [directive « Autonomiser les consommateurs pour la transition écologique »](#).

8. La norme

Seuls les indicateurs sont décrits dans cette section. Ils sont décrits plus en détail, avec des notes d'orientation, dans la section [103b « Justification de la norme SEG »](#), et des indications plus spécifiques concernant certains critères sont fournies ci-dessous. Ces documents sont destinés aux clients et aux auditeurs qui pourraient avoir besoin d'explications ou de précisions supplémentaires.

Composante 1 – Exigences de base. S'applique à tous les candidats.

Critère 1.1 : Engagement envers la légalité

Voir les instructions ci-dessous

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation n'a été condamnée pour aucune infraction majeure liée à la pêche ou au commerce d'anguilles, ni pour trois infractions mineures au cours des trois dernières années (voir les définitions dans les directives ci-dessous). L'organisme (sauf pêcheur) fournit un extrait de casier judiciaire ou équivalent de l'autorité du pays, ou toute autre déclaration indiquant un historique juridique correspondant à ces indicateurs.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation (à l'exception des pêcheurs) est incapable de fournir un extrait de casier judiciaire ou équivalent de l'autorité du pays pour indiquer un historique juridique correspondant à ces indicateurs. L'organisation ou la personne fait l'objet d'une enquête judiciaire menée par les autorités compétentes, mais aucune accusation n'a encore été portée contre elle. N.B. : ces informations doivent être publiques ou confirmées par les autorités chargées de l'application de la loi.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation fait l'objet d'une enquête judiciaire menée par les autorités compétentes et des accusations ont été portées contre elle. Dans ce contexte, tant qu'elle n'est pas poursuivie en justice, sa certification sera suspendue* dans l'attente des résultats de l'enquête, en fonction de la gravité de l'infraction présumée (voir les indications ci-dessous). Cette suspension s'applique que le client soit déjà certifié ou en cours de certification. * NB « Suspendu » = retrait temporaire pendant l'enquête – et non retrait définitif L'organisation fournit une fausse déclaration
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation, ou tout autre cadre supérieur ou propriétaire au sein de son bénéficiaire effectif ultime (BEU), a été condamné pour une infraction grave (voir les directives) liée à l'anguille au cours des trois dernières années.

Conseils : infractions majeures et mineures (exemples seulement – liste non exhaustive) :

Infractions graves	Infractions mineures
<ul style="list-style-type: none"> Trafic/contrebande (exportation/importation) d'anguilles européennes Utilisation abusive du marché légal de l'UE : réapprovisionnement, consommation et élevage frauduleux en vue d'exporter illégalement des civelles. Dissimulation de l'origine illicite, non déclarée et non réglementée des civelles Implication dans un réseau criminel : Vente en connaissance de cause à des négociants qui alimentent les marchés illégaux / incapacité à prouver que la totalité de leur stock est vendue sur les marchés légaux – réseau criminel / crime organisé 	<ul style="list-style-type: none"> Infractions liées à la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN) Pêche contraire à la réglementation locale (lieu, engins, vitesse, etc.). Déclarations inexactes concernant les prises mineures (<5 kg de civelles, 50 kg d'anguilles jaunes)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Fraude / falsification de documents (par exemple, fausse déclaration de connaissance, facture d'achat falsifiée) / blanchiment d'argent • Infractions majeures liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Par exemple : déclarations inexactes de la part du pêcheur (plus de 5 kg de civelles, 50 kg d'anguilles jaunes). • Lorsque le défendeur a été ou pourrait être soumis à une peine pénale, c'est-à-dire une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis. • Ou une amende de 5 000 € ou plus | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les autres peines et sanctions moins sévères • Et les amendes inférieures à 5 000 € |
|--|---|

Critère 1.2 : Contribution aux projets de conservation des anguilles

Voir les instructions ci-dessous

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation verse la contribution financière requise à un fonds de gestion des anguilles <u>ou</u> • Elle a fourni 100 % des contributions en nature ou financières requises (voir les directives ci-dessous) pour les projets de conservation des anguilles <u>et</u> • Est membre associé de SEG, et paie sa cotisation annuelle.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation est membre de soutien de SEG, payant sa cotisation annuelle <u>ou</u> • Elle a fourni entre 50 et 99 % des contributions en nature ou financières requises pour les projets de conservation des anguilles, ou dispose de plans crédibles pour atteindre les 100 % au cours des 12 prochains mois.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation n'est pas membre d'un fonds de gestion des anguilles, mais elle est disposée à le devenir <u>ou</u> : • Elle a fourni moins de 50 % des contributions en nature ou financières requises pour les projets de conservation des anguilles
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation n'est pas membre d'un fonds de gestion des anguilles <u>ou</u> • Elle n'a apporté aucune contribution financière ou en nature aux projets de conservation des anguilles au cours des 12 derniers mois <u>et</u> • N'a aucun projet crédible pour l'un ou l'autre au cours des 12 prochains mois.

Orientations : Exemples de contribution attendue à 100 % aux projets de conservation des anguilles

Type d'organisation	Contribution attendue aux projets sur l'anguille (une seule de ces options)
Processeur	<ul style="list-style-type: none"> • paiements ESF • 0,25 % du prix de vente brut aux projets d'anguilles • 1 % du temps de travail du personnel en nature
Ferme d'anguilles	<ul style="list-style-type: none"> • paiements ESF • 0,25 % du prix de vente brut aux projets d'anguilles • 1 % du temps de travail du personnel en nature
marchand d'anguilles de verre	<ul style="list-style-type: none"> • paiements ESF • 0,25 % du prix de vente brut aux projets d'anguilles • 1 % du temps de travail du personnel en nature • Fourniture de filets/équipements aux pêcheurs pour répondre aux normes SEG (à hauteur de 2,5 % du prix de vente brut).
pêcheur d'anguilles de verre	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements ESF (le cas échéant) • 0,25 % du prix de vente brut aux projets d'anguilles • Don de 2,5 % des anguilles à des projets locaux de repeuplement en anguilles • Cotisation de 150 € à la SEG en tant que membre (similaire à MSC / ASC) • 1 % du temps en nature • Contributions des pêcheurs français de civelles à l'ARA pour le repeuplement.

pêcheur d'anguilles jaunes/argentées	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements ESF (le cas échéant) • 0,25 % du prix de vente brut aux projets d'anguilles • Anguilles franchissant la digue / Piège et transport • Cotisation de 150 € à la SEG en tant que membre (similaire à MSC / ASC) • 1 % du temps en nature • Contributions des pêcheurs d'anguilles à l'ARA pour le repeuplement.
marchand d'anguilles jaunes	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements ESF (le cas échéant) • 0,25 % du prix de vente brut aux projets d'anguilles • Cotisation de 150 € à la SEG en tant que membre (similaire à MSC / ASC) • 1 % du temps en nature
Pêche (ex. OP)	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements ESF (le cas échéant) • 0,25 % du prix de vente brut aux projets d'anguilles • Don de 2,5 % des anguilles à des projets locaux de repeuplement en anguilles • Contribution de 150 € à SEG pour leur certification (similaire à MSC / ASC) • 1 % du temps de travail du personnel en nature
Exemples de projets de conservation des anguilles :	<ul style="list-style-type: none"> • Passage de l'anguille • Amélioration de l'habitat • Protection contre l'entraînement ou le piégeage dans les turbines hydroélectriques • Réapprovisionnement • Migration assistée des jeunes anguilles vers le haut ; migration des anguilles argentées vers le bas. • Recherche sur les anguilles • Don d'anguilles pour le repeuplement • Contribution financière au FSE local • Contribution financière à SEG

Critère 1.3 : Traçabilité – Tenue des registres et documentation

Indicateurs responsables

- L'organisation exploite un système permettant le suivi et la traçabilité de tous les lots d'anguilles, de l'achat à la vente, en incluant toutes les étapes intermédiaires. Ce système permet notamment de retracer chaque lot livré à un acheteur et de le relier à un plan d'eau, une période et un pêcheur/navire spécifique.
- Les lots d'anguilles certifiées et non certifiées, à tous les stades de leur développement, sont conservés dans des bassins séparés et clairement étiquetés.
- Il n'y a aucun mélange d'anguilles certifiées SEG et d'anguilles non certifiées.
- 100 % des lots d'anguilles vendus ou étiquetés comme certifiés SEG le sont correctement.
- Si un pêcheur ou un acheteur utilise un système de télédéclaration pour déclarer ses prises et ses échanges commerciaux,
- Les lots d'anguilles commercialisées sont accompagnés des documents légaux requis par le pays, par exemple un certificat vétérinaire, une traçabilité, etc.
- Aucun exemple d'erreurs dans la documentation de Traces n'a été recensé au cours des trois dernières années.
- Si elles proviennent de France, il est clair si les anguilles sont destinées à la consommation ou au repeuplement et si elles sont vendues à des fins légitimes.
- Cette séparation est maintenue depuis le point de collecte jusqu'à la vente et le transport ultérieur, en passant par le stockage ;
- Dans les élevages d'anguilles, les civelles achetées pour l'élevage d'anguilles destinées à la consommation proviennent exclusivement du quota de consommation de civelles.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme utilise correctement à 100 % le codage par lots pour l'étiquetage des produits certifiés, lequel peut figurer sur l'emballage du produit ou être inclus dans la documentation (par exemple, la facture) accompagnant la certification, conformément au Guide SEG sur les allégations et l'étiquetage. • Tout produit vendu comme certifié par un organisme est accompagné d'une facture répondant aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Comprend un code de lot approprié, - Comprend un registre de la quantité (nombre et poids) du produit et du lieu de vente. • L'organisation exploite un système qui permet également d'effectuer un rapprochement par lot des produits à base d'anguilles, en fonction du poids, sur une période donnée. • L'organisation veille à ce que les produits souhaitant se réclamer de la certification ne contiennent aucun ingrédient à base d'anguille non certifié . • L'organisation conserve les documents pendant au moins cinq ans. <p><u>OU :</u> Le client est certifié conforme à la norme de chaîne de contrôle MSC ou ASC.</p>
<p>Non-conformité mineure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation exploite un système qui permet le suivi et la traçabilité de tous les lots d'anguilles, de l'achat à la vente, en incluant toutes les étapes intermédiaires. • Le mélange d'anguilles certifiées SEG et non certifiées représente moins de 10 % et ces mélanges sont attribués à des erreurs authentiques ou à des contraintes opérationnelles (par exemple, le nombre de bassins disponibles). <ul style="list-style-type: none"> ○ Sauf dans les fermes d'anguilles, un mélange jusqu'à 33 % d'anguilles certifiées et non certifiées * est autorisé, en raison des contraintes liées au nombre de bassins ; mais, grâce à des calculs de bilan massique, il est possible de démontrer que le nombre d'anguilles vendues comme certifiées n'est pas supérieur au nombre acheté. • 90 à 99 % des lots d'anguilles vendus ou étiquetés comme certifiés SEG le sont correctement, conformément au Guide des allégations et de l'étiquetage SEG. • Si un pêcheur ou un acheteur n'utilise pas de système de télédéclaration pour déclarer ses prises et ses échanges, • On a recensé jusqu'à deux erreurs dans la documentation de Traces au cours des trois dernières années. • Les dossiers sont conservés pendant au moins trois ans.
<p>Non-conformité majeure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation exploite un système qui permet le suivi et la traçabilité de tous les lots d'anguilles, de l'achat à la vente. • On a constaté un mélange de 10 à 50 % d'anguilles certifiées SEG et d'anguilles non certifiées. <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans les élevages d'anguilles, il y a eu un mélange de 34 à 50 %*, en raison des contraintes liées au nombre de bassins, mais, grâce à des calculs de bilan massique, il est possible de montrer que le nombre d'anguilles vendues comme certifiées n'est pas supérieur au nombre acheté. • Entre 50 et 89 % des lots d'anguilles vendus ou étiquetés comme certifiés SEG le sont correctement, conformément au Guide des allégations et de l'étiquetage SEG. • Grâce à des calculs de bilan massique, les élevages d'anguilles utilisent 25 à 50 % de sources certifiées SEG* .

	<ul style="list-style-type: none"> • Si un pêcheur ou un acheteur n'utilise aucun système pour déclarer les prises et les échanges, • On trouve des exemples de trois erreurs ou moins dans la documentation Traces au cours des trois dernières années. • Les dossiers sont conservés pendant 1 à 3 ans.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation ne dispose d'aucun système permettant le suivi et la traçabilité de tous les lots d'anguilles, de l'achat à la vente. • On constate un mélange de plus de 50 % d'anguilles certifiées SEG et d'anguilles non certifiées. • Grâce à des calculs de bilan massique, les élevages d'anguilles utilisent plus de 50 % de sources certifiées SEG. • Moins de 50 % des lots d'anguilles vendus ou étiquetés comme certifiés SEG le sont correctement, conformément au Guide des allégations et de l'étiquetage SEG. • Si vous êtes pêcheur ou acheteur, il n'y a pas de déclaration des prises ni des échanges. • On a dénombré plus de trois erreurs dans la documentation de Traces au cours des trois dernières années. • Les dossiers sont conservés pendant moins d'un an.

* Conseils et notes

1. Ces seuils seront temporaires (1 à 2 ans, de 2026 à 2027). Ils seront progressivement relevés jusqu'à atteindre le niveau souhaité de 100 %.
2. Le « mélange » est autorisé à partir de différentes pêcheries (certifiées et non certifiées), dans les élevages d'anguilles uniquement à titre temporaire.
3. Les opérateurs peuvent acheter des produits certifiés SEG et des produits non certifiés SEG, mais, sous réserve de l'exception ci-dessus, les lots doivent être clairement séparés et correctement étiquetés.
4. Important : (a) 100 % des anguilles sont traçables à partir de sources certifiées SEG et/ou (b) il n'est pas possible de vendre plus d'anguilles certifiées que d'anguilles non certifiées.

Bilan massique des anguilles certifiées SEG en aquaculture

Un exploitant aquacole certifié ne peut vendre des anguilles certifiées SEG que si au moins 67 % de ces anguilles proviennent de civelles certifiées SEG achetées et enregistrées par l'exploitant.

L'exploitant doit tenir un registre complet et vérifiable de toutes les entrées, mortalités, mouvements de stock et ventes d'anguilles certifiées SEG. Ces registres doivent permettre aux auditeurs de vérifier le nombre d'animaux certifiés SEG tout au long du cycle de production.

Le nombre total d'anguilles certifiées SEG vendues par l'opérateur en tant que produit certifié SEG ne doit jamais dépasser le nombre total de civelles certifiées SEG reçues, moins la mortalité documentée survenue pendant la période de croissance.

Le calcul sera le suivant :

Nombre maximal d'anguilles certifiées SEG pouvant être vendues = nombre de civelles certifiées SEG reçues – mortalité documentée des anguilles certifiées SEG.

L'exploitant doit consigner la mortalité sur la base des registres de l'exploitation, des rapports de production ou de tout autre document vérifiable.

Les anguilles certifiées et non certifiées SEG peuvent être mélangées lors du stockage, de l'élevage, de la manutention et de la récolte, à condition qu'un système de bilan massique vérifiable soit maintenu et que toutes les déclarations de certification SEG soient étayées par des documents auditable. La séparation physique des anguilles certifiées et non certifiées n'est donc pas requise.

L'opérateur doit s'assurer que le nombre d'anguilles certifiées SEG déclarées et vendues ne dépasse jamais le nombre disponible selon le calcul du bilan massique.

Lors de chaque audit, l'auditeur doit vérifier que :

- a) le nombre de civelles certifiées SEG reçues a été enregistré avec précision ;
- b) la mortalité a été enregistrée et est étayée par des preuves vérifiables ;
- c) le nombre d'anguilles certifiées SEG vendues ne dépasse pas la quantité disponible selon le calcul du bilan massique ; et
- d) toutes les revendications de certification SEG sont entièrement étayées par les registres de l'opérateur.

Toute vente, réclamation ou déclaration d'anguilles certifiées SEG dépassant la quantité disponible selon le calcul du bilan massique constitue une non-conformité majeure.

Critère 1.4 : Les risques d'atteinte à la réputation de SEG sont identifiés et prévenus ou atténués.

Voir les instructions ci-dessous

Indicateurs responsables	• Score de risque de 0 à 5
Non-conformité mineure	• Score de risque >5 – 10
Non-conformité majeure	• Score de risque >10 – 20
Non-conformité critique	• Score de risque > 20

Guide : La matrice de réputation et de risque commercial

* Scores :
 0 = aucun risque
 5 = risque possible / certain
 10 = Risque important identifié

RISQUE	Score de risque *
Vérifications préalables – Généralités. Au cours des 12 derniers mois :	
Les vérifications préalables effectuées par des tiers révèlent des problèmes, par exemple : l'organisation ou la ou les personnes clés :	
• Figure sur toute liste de surveillance mondiale	0 - 10

• Ne sont PAS solvables	0 - 10
• L'implication de fonctionnaires peut engendrer des problèmes de réputation, tels que des liens avec des enquêtes gouvernementales, des litiges, des difficultés financières, de la corruption, de la fraude ou d'autres malversations.	0 - 10
• Vérification des noms des membres du conseil d'administration, des employés clés et des contacts importants par rapport aux listes et listes de surveillance mondiales pertinentes, telles que la liste des sanctions du Royaume-Uni et de l'UE (liste des sanctions du Royaume-Uni).	0 - 10
• La tierce partie est détenue ou contrôlée par une entité ou une personne figurant sur l'une des listes susmentionnées (car même si une tierce partie, ou des organisations qui la contrôlent, ne figure pas sur une liste de sanctions, une relation étroite avec une entité sanctionnée peut également présenter un risque) ;	0 - 10
• Les vérifications des rapports de solvabilité des entreprises effectuées par des tiers, comme celles réalisées par les agences d'évaluation du crédit, révèlent des problèmes ;	0 - 10
• Un examen général des informations publiques disponibles sur les activités et la réputation des tiers révèle des inquiétudes .	0 - 10
• La vérification au regard de la directive européenne ou nationale relative au devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises révèle des préoccupations.	0 - 10
Vérifications préalables concernant le commerce. Au cours des 12 derniers mois :	
• L'utilisateur final n'est pas certifié SEG.	0 - 10
• Le pays de destination fait l'objet d'un avertissement de voyage sérieux de la part du gouvernement britannique et/ou de l'UE, car l'inspection sur place est impossible.	0 - 10
• Le pays de destination dispose de conseils commerciaux du gouvernement britannique et/ou de l'UE indiquant des restrictions sur le commerce général.	0 - 10
• Le plan de gestion des anguilles n'est pas approuvé par le CIEM.	0 - 10
Score total	0 - 120

Critère 1.5 : Toutes les organisations relevant du bénéficiaire effectif ultime sont certifiées SEG.

Voir les instructions ci-dessous

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • L'entité bénéficiaire effectif (UBO) est clairement identifiée, légitime et exerce ses activités légalement. • Toutes les organisations européennes liées à l'anguille, détenues ou contrôlées par l'UBO, sont clairement identifiées, légitimes et fonctionnent légalement. • L'UBO et toutes les organisations européennes liées à l'anguille qu'elle possède ou contrôle sont certifiées SEG. • Le score de risque est très faible : 0 - 10
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Score de risque faible : 15 – 20 <u>OU</u> • L'organisation pourrait avoir des liens de propriété ou de gestion avec d'autres entreprises d'anguilles qui ne sont pas certifiées SEG.

Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Score de risque moyen : 25 – 40 <u>OU</u> • L'organisation entretient des liens de propriété ou de gestion évidents avec d'autres entreprises d'anguilles qui ne sont pas certifiées SEG.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Le score de risque est moyen ou supérieur : >25 <u>ET</u> • L'organisation entretient des liens de propriété ou de gestion évidents avec d'autres entreprises d'anguilles qui ne sont pas certifiées SEG.

Conseils : Bénéficiaire effectif ultime (BEU)

L'UBO sera évaluée en deux parties :

1. **Simple et évident** – des vérifications simples permettent de déterminer clairement (a) qui est l'UBO et (b) qu'il ne possède aucune autre entreprise liée à l'anguille (90 % des cas).
2. **Des contrôles plus approfondis** – des vérifications plus détaillées lorsque le test « simple et évident » n'est pas rempli.

Étape 1 : Vérification simple et évidente

D'après les enregistrements de la société, de la chambre de commerce et de l'UBO, c'est clair et évident :

- a) Qui est le chef d'entreprise ultime ?
- b) Qu'ils soient étroitement impliqués dans la gestion de l'entreprise et qu'ils ne soient pas une société écran ou dissociés de l'activité d'élevage d'anguilles faisant l'objet de l'évaluation
- c) Qu'ils ne possèdent aucune autre entreprise liée aux anguilles

Si l'une de ces conditions ne s'applique pas, passez à l'étape 2.

Étape 2 : La matrice des risques de l'UBO

* Scores :
0 = aucun risque
5 = risque possible / certain
10 = Risque important identifié

Risque / Descripteur	Score de risque
LÉGAL / ESSENTIEL	
Possession	0 – 10
Droits de propriété et de vote <ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il une structure de propriété formelle, par exemple via une société de portefeuille ? • Le groupe (s'il y en a un) ou le demandeur a-t-il déclaré que les organisations sont liées ? • Ces organisations sont-elles détenues, gérées et contrôlées par des membres d'une même famille ou par un ou plusieurs anciens employés ? • La propriété ultime est-elle dissimulée dans des organisations offshore ou par le recours à des prête-noms ? • Fonds de roulement – d'où provient-il et à qui appartient-il ? • Autorisations et signatures de la banque 	

Contrôle *	0 – 10
Les structures de contrôle, à commencer par le président et les autres administrateurs <ul style="list-style-type: none"> Par exemple, existe-t-il un chevauchement important de responsables et de personnel entre les organisations ? Identifiez le personnel et ses rôles. Que dit la constitution légale concernant les droits de vote ?	
SUPPLÉMENTAIRE – POUR AIDER À IDENTIFIER L'AUTEUR GÉNÉRAL	
Possession	0 – 10
de l'organisation . Sites, siège social Par exemple, existe -t-il une différence claire au niveau de l'adresse ou y a-t-il des chevauchements ?	
Propriété et utilisation des bâtiments Les propriétés foncières sont-elles sous le contrôle opérationnel d'un groupe ?	
Propriété et utilisation des équipements et véhicules Par exemple, à qui appartiennent les équipements et/ou les systèmes de transport utilisés ?	
Contrôle *	0 – 10
Direction, gestion, structure du personnel. <ul style="list-style-type: none"> De quoi s'agit-il et comment fonctionnent-ils, de manière formelle et informelle ? Qui a le pouvoir d'embaucher et de licencier ? De dépenser de l'argent et de prendre des décisions en matière de leadership, de gestion et de contrôle ?	
Systèmes de contrôle de gestion Qui contrôle ces outils ? Existe-t-il un usage commun entre les entreprises ?	
Contrôle des transports et de la distribution Qui contrôle ces outils ? Existe-t-il un usage commun entre les entreprises ?	
Comptabilité, décisions relatives aux dépenses et approbations Qui contrôle ces outils ? Existe-t-il un usage commun entre les entreprises ?	
Source de salaire, paie Qui contrôle ces outils ? Existe-t-il un usage commun entre les entreprises ?	
Communications externes – par exemple, site web et réclamations Qui contrôle ces outils ? Existe-t-il un usage commun entre les entreprises ?	
Communication interne (ex. : organisation des réunions, descriptions de poste) Qui contrôle ces outils ? Existe-t-il un usage commun entre les entreprises ?	
Ventes: Qui dirige les ventes et prend la décision de prendre la commande, fixe les délais de livraison et le prix ?	
Propriété et contrôle	0 – 10
Financement et fonds de roulement <ul style="list-style-type: none"> Comment cela est-il gouverné, contrôlé et détenu ? Existe-t-il des accords contractuels ou financiers qui indiquent qu'une partie contrôle l'exécution des tâches par une autre ?	
Score de risque total	0 – 60
* Le contrôle, à cet égard, signifie la possession du pouvoir de diriger, restreindre, régler, gouverner ou administrer l'exécution de l'autre ou des autres organisations par l'autorité, les droits, le contact ou d'autres moyens. Remarque : Le contrôle peut exister indépendamment du pourcentage de participation. Cependant, il est réputé exister (sauf preuve du contraire) lorsqu'une organisation ou une personne physique détient plus de 50 % des parts d'une autre entité juridique.	

Informations complémentaires

1. Appliquez les directives suivantes comme un processus :

Il sera probablement nécessaire de vérifier l'immatriculation des organisations, les certificats d'actions, les structures organisationnelles et leurs opérations. Par ailleurs, bien que l'UE dispose d'un registre des bénéficiaires effectifs, chaque pays peut avoir sa propre législation et définition en la matière. Ce sera un point de départ.

2a. Le demandeur a-t-il déposé une déclaration UBO auprès du registre du commerce local ?

- Demandez (i) une copie de la déclaration et (ii) une copie du reçu de dépôt délivré par le registre du commerce.
- Le CAB ne se contentera pas de se référer à cette déclaration (dont le contenu n'est pas vérifié par le registre du commerce local). Toutefois, il s'agit d'une condition préalable permettant au CAB de vérifier si le demandeur respecte la législation locale applicable en matière de bénéficiaire effectif (UBO), étant entendu que, selon la plupart des législations locales, l'UBO et les administrateurs sont pénalement responsables de toute fausse déclaration.

2b. Le demandeur répond-il à la définition suivante d'UBO ?

Il n'existe pas de définition universelle. SEG applique la définition suivante, après avoir consulté ses juristes. Celle-ci pourra évoluer avec l'expérience.

« Bénéficiaire effectif ultime » (BEU) dans ce contexte désigne toute personne physique qui détient directement ou indirectement plus de vingt-cinq pour cent (25 %) (ou moins si cela est applicable en vertu de la loi du pays du demandeur) des actions ou des droits de vote d'une organisation ou qui exerce autrement, par tout autre moyen, un contrôle sur les décisions des actionnaires ou sur la gestion de l'organisation.

Dans ce contexte, le terme « organisation » désigne toute personne physique, toute entreprise ou toute entité juridique (société, association, etc.) ou tout groupe d'organisations.

Chaque organisation souhaitant obtenir la certification doit être évaluée en fonction de l'identification de son bénéficiaire effectif unique (BEU) et de toute autre organisation affiliée liée au commerce de l'anguille. Chaque organisation souhaitant obtenir la certification SEG doit faire l'objet d'un audit et obtenir une certification complète. La certification partielle de l'organisation ou du groupe est insuffisante. Cette exigence vise à garantir la transparence et la traçabilité, et à démontrer l'engagement de l'ensemble de l'organisation et du groupe, et non seulement de certaines parties.

Par conséquent, si une ou plusieurs organisations liées au commerce de l'anguille relèvent d'un même UBO...

- (a) a été reconnu coupable ou fait l'objet d'une enquête judiciaire pour une « infraction grave » (voir le critère standard 1.1 du SEG et les directives ci-dessus)
- b) omet de fournir des informations exactes et/ou fournit des informations erronées lors d'une demande de certification SEG ; d'un audit et/ou d'une inspection et se voit refuser la certification SEG ; et/ou
- (c) échoue au processus de certification SEG ; un audit ou une inspection initiale et se voit refuser la certification SEG ; et/ou
- (d) est évalué comme ayant un critère majeur ou de non-conformité 1.5.

... La certification SEG ne peut être accordée à d'autres organisations affiliées au commerce de l'anguille et, dans la mesure où une organisation détient déjà la certification SEG, cette certification SEG doit cesser et être retirée moyennant un préavis d'au moins 30 jours à cette organisation.

Si une ou plusieurs organisations sous l'UBO échouent à un audit ou une inspection ultérieure (après la certification SEG), l'action corrective, la suspension ou le retrait du certificat ne s'appliquera qu'aux organisations qui n'ont pas atteint la norme SEG, sauf dans la mesure où les actes et omissions de cette organisation relèvent des points (a) à (d) ci-dessus.

2c. Le demandeur est-il sous un UBO commun ?

Analysez les critères organisationnels du tableau suivant pour déterminer s'il existe des points communs ou des différences marquées entre les organisations, et éventuellement une évolution au fil du temps (car un nouveau candidat peut avoir changé ou évolué par rapport à une organisation précédente).

Analysez l'organisation sous l'angle du leadership, du management et du contrôle, en identifiant les points communs et les différences notables. Tenez compte des chevauchements et de l'évolution récente de l'organisation.

Pour ce faire, appliquez le processus suivant :

- i) Obtenir les références de l'organisation (déjà abordées en 2b).
- ii) Obtenez un tableau expliquant la place du demandeur dans le groupe auquel il appartient, c'est-à-dire détaillant chaque niveau depuis le demandeur jusqu'à l'organisation ultime de son groupe, mentionnant comment les organisations sont liées à chaque niveau (participation au capital/droit de vote), pour chaque organisation, son nom et son adresse exacts, son numéro d'enregistrement et le nom de ses administrateurs, et détaillant la composition de la propriété de l'organisation ultime du groupe (déjà traité en 2b).
- iii) Identifiez le bénéficiaire effectif (UBO) dans chaque entreprise ou organisation :
 - 1) Effectuez une vérification anti-blanchiment d'argent ou une vérification de connaissance du client (KYC) du bénéficiaire effectif identifié.
 - 2) Complétez le tableau ci-dessous :

2d. Le tableau ci-dessous vise à aider l'évaluateur à identifier le bénéficiaire effectif. Il comprend des critères légaux/essentiels et d'autres critères/complémentaires à prendre en compte lorsque le bénéficiaire effectif n'est pas clairement identifié.

3. L'UBO a-t-il été clairement identifié ?

- 3a. Si le demandeur remplit clairement les critères et que l'UBO est clairement identifié et que cet UBO est distinct et non lié à une autre organisation, alors l'exigence est satisfaite et l'évaluation peut se poursuivre.
- 3b. S'il n'y a clairement pas d'UBO (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'entité juridique), ou si l'UBO n'est pas certifié SEG, ou si d'autres organisations liées à l'anguille sous l'UBO ne sont pas certifiées SEG, le demandeur recevra une non-conformité majeure qui peut empêcher ou retarder la certification, mais celle-ci sera soumise au conseil d'administration de SEG pour ratification.
- 3c. Si la question n'est pas claire, si vous n'êtes pas sûr de l'identité du bénéficiaire effectif ou s'il existe un risque (voir le critère 1.5 et la matrice des risques), la question doit être soumise au gestionnaire du système SEG pour examen par le conseil d'administration du SEG.

Composante 2 - Pêche à la civelle

Critère 2.1 : La pêche à la civelle provient d'une pêche responsable.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche se pratique dans une zone autorisée par l'autorité de pêche (qui applique son plan de gestion de l'anguille) <u>et</u> • Les quotas de pêche et autres restrictions de pêche applicables sont respectés (et l'ont été au cours des 4 dernières années).
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche se pratique dans une zone autorisée par l'autorité des pêches <u>et</u> • Les quotas de pêche et autres restrictions de pêche applicables sont respectés (et l'ont été au cours des 2 à 3 dernières années).
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche se pratique dans une zone autorisée par l'autorité des pêches <u>et</u> • Des infractions aux quotas de pêche ou à d'autres restrictions de pêche applicables ont été constatées au cours des 1 à 2 dernières années.

Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche n'est pas autorisée dans ce domaine par l'autorité des pêches ou • Des dépassements de quotas de pêche ou d'autres restrictions de pêche applicables ont été constatés au cours des 12 derniers mois.
Critère 2.2 : Des progrès significatifs sont constatés dans l'exécution des responsabilités du demandeur en matière de plan de gestion de l'anguille pour la rivière ou le district.	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Des progrès crédibles ont été réalisés concernant au moins 75 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Des progrès crédibles ont été réalisés concernant 50 % à 74 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Des progrès crédibles ont été réalisés concernant 25 à 49 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Des progrès crédibles ont été réalisés concernant 0 à 24 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.
Critère 2.3 : La pêcherie est bien gérée	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs sont titulaires d'une licence et fournissent des données sur leurs prises et leur effort de pêche via un système de télédéclaration. • Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées et analysées régulièrement par l'autorité de pêche (au moins une fois par an à la fin de la saison). • Il existe un ensemble de données couvrant au moins les 5 dernières années que l'autorité de la pêche considère comme précis, utile à des fins statistiques et fournissant une image complète de la pêche à la civelle faisant l'objet de l'évaluation. • Des mesures de contrôle sont en place dans toute la zone de pêche et il n'existe aucune preuve de non-conformité systématique, régulière ou significative. • Plus de 95 % des pêcheurs ont respecté les exigences de la pêche au cours des 12 derniers mois. • La pêcherie dispose d'une procédure de certification du groupe SEG et affiche un taux de conformité élevé (75 % et plus).
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs sont titulaires d'une licence et fournissent des données sur leurs prises et leur effort de pêche. • Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées et analysées régulièrement par l'autorité de pêche (au moins une fois par an à la fin de la saison). • Il existe un ensemble de données couvrant au moins les 3 dernières années que l'autorité de la pêche considère comme précis et fournissant suffisamment d'informations sur la pêche à la civelle en cours d'évaluation, à des fins de gestion et pour suivre les tendances annuelles des arrivées de civelles. • Il n'existe aucune preuve de non-respect systématique, régulier ou significatif des règles. • 75 à 94,9 % des pêcheurs ont respecté les exigences de la pêche.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • 50 à 74 % des pêcheurs ont respecté les exigences de la pêche.

Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 50 % des pêcheurs ont enfreint les exigences de la pêche au cours des 12 derniers mois.
Critère 2.4 : La mortalité pendant la pêche est minimisée N.B. : il existe des guides de bonnes pratiques pour la pêche et le bien-être des animaux.	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche se pratique à l'aide de filets manuels et dispose d'installations de rétention efficaces à proximité <u>OU</u> • La pêche à partir de navires répond aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> i) la pêche se pratique à faible vitesse (pas plus de 1 nœud par rapport à l'eau) ; ii) la durée du transport ne dépasse pas en moyenne 20 minutes, la durée maximale ne dépassant pas 30 minutes ; iii) taille de la maille de l'extrémité du sac de couchage ne dépassant pas 1 mm ; iv) le reste du filet conçu de telle sorte que les civelles ne se retrouvent pas piégées ou abîmées ; v) vivier à bord et en cours d'utilisation ou civelles maintenues humides dans des boîtes en polystyrène ; vi) les pêcheurs tiennent des registres quotidiens précis de la mortalité, y compris s'ils sont gardés temporairement à domicile, <u>OU</u> • Les pêcheurs peuvent démontrer que le taux de mortalité des prises pendant la durée de stockage dans l'installation est inférieur à 4 % pour chaque lot capturé. <u>OU</u> • Le test au carmin indigo ou un test similaire indique que la mortalité moyenne est inférieure à 4 %. • Le négociant destinataire signale que la mortalité au cours de la première semaine de stockage ne dépasse pas 4 %.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche à partir de navires répond aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> i) la pêche se pratique à faible vitesse (pas plus de 1,5 nœuds par rapport à l'eau) ; ii) durée maximale de transport ne dépassant pas 30 minutes ; iii) taille de la maille de l'extrémité du sac de couchage ne dépassant pas 1 mm ; iv) le reste du filet conçu de telle sorte que les civelles ne se retrouvent pas piégées ou abîmées ; v) vivier à bord et en cours d'utilisation ou civelles maintenues humides dans des boîtes en polystyrène ; vi) les pêcheurs tiennent des registres quotidiens précis de la mortalité, y compris s'ils sont gardés temporairement à domicile, <u>OU</u> • Les pêcheurs peuvent démontrer que le taux de mortalité des prises pendant la durée de stockage dans l'installation se situe entre 4 % et 8 % pour chaque lot capturé. <u>OU</u> • Le test au carmin indigo ou un test similaire indique que la mortalité moyenne se situe entre 4 % et 8 %. • Le ou les négociants destinataires signalent que la mortalité au cours de la première semaine de stockage se situe en moyenne entre 4 % et 8 %.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche ne respecte pas les recommandations de bonnes pratiques ci-dessus <u>ou</u> • Les indicateurs de mortalité montrent que la mortalité moyenne est supérieure à 8 %.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche ne répond pas aux recommandations de bonnes pratiques ci-dessus <u>et</u> • Les indicateurs de mortalité montrent que la mortalité moyenne est supérieure à 8 %.

Critère 2.5 : La pêche a des impacts négligeables sur les espèces capturées accidentellement

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none">• La pêche a un impact négligeable (moins de 1 % de mortalité directe) sur les prises accessoires.• Les prises accessoires sont remises à l'eau vivantes aussi délicatement et rapidement que possible.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none">• La pêche a un faible impact (1 à 5 % de mortalité directe) sur les prises accessoires.• Les prises accessoires sont remises à l'eau vivantes aussi délicatement et rapidement que possible.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none">• La pêche a un impact moyen (5 à 10 % de mortalité directe) sur les prises accessoires <u>ou</u>• Les prises accessoires ne sont pas remises à l'eau vivantes, aussi délicatement et rapidement que possible.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none">• Cette pêcherie a des impacts importants (plus de 10 % de mortalité directe) sur les prises accessoires <u>et</u>• Les prises accessoires ne sont pas remises à l'eau vivantes, aussi délicatement et rapidement que possible.

Critère 2.6 : La pêche a des impacts négligeables sur les espèces rares ou autres espèces protégées.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none">• Cette pêcherie n'a aucune interaction directe entraînant la mortalité ou des blessures avec d'autres espèces considérées comme vulnérables, menacées, en voie de disparition ou protégées par le droit national ou international.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none">• Ces interactions peuvent entraîner jusqu'à 1 % de mortalité ou de blessures chez les espèces considérées comme vulnérables, menacées, en voie de disparition ou protégées par le droit national ou international.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none">• Ces interactions entraînent une mortalité ou des blessures de 1 à 5 % chez les espèces considérées comme vulnérables, menacées, en voie de disparition ou protégées par le droit national ou international.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none">• Les interactions entraînent une mortalité ou des blessures supérieures à 5 % chez les espèces considérées comme vulnérables, menacées, en voie de disparition ou protégées par le droit national ou international.

Critère 2.7 : La pêche a des impacts négligeables sur les habitats

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none">• Les engins de pêche ne causent aucun dommage au benthos (ils ne touchent jamais le fond).
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none">• Les dommages causés au benthos par les engins de chantier sont limités ou minimes (ils touchent très rarement le fond : 1 à 2 fois par an).
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none">• Les dommages causés au benthos par les engins de chantier sont occasionnels – ils touchent le fond 3 à 5 fois par an.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none">• Les dommages causés au benthos par les engins de chantier sont réguliers – ils touchent le fond plus de 5 fois par an.

Critère 2.8 : Transport

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none">• L'opérateur détient les autorisations de transport nationales ou européennes requises.
---------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de transport documenté est en place afin de minimiser le temps de trajet – ce plan répond aux exigences de transport des vertébrés. • L'emballage est réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress. • Les anguilles sont maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • L'opérateur détient les autorisations de transport nationales ou européennes requises. • Il n'existe aucun plan de transport documenté. • L'emballage est réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress. • Les anguilles sont maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • L'opérateur ne détient pas les autorisations de transport nécessaires. • Il n'existe aucun plan de transport documenté. • L'emballage n'est pas réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress <u>,ou</u> • Les anguilles ne sont pas maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • L'opérateur ne détient pas les autorisations de transport nécessaires. • Il n'existe aucun plan de transport documenté. • L'emballage n'est pas réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress <u>,et</u> • Les anguilles ne sont pas maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
Critère 2.9 : Biosécurité	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs opèrent uniquement dans le même fleuve ou estuaire, sans risque de transmission de maladies ou d'espèces exotiques entre les bassins versants <u>OU</u> • La pêcherie applique de bonnes mesures de biosécurité telles que la désinfection et le séchage des filets et du matériel entre chaque sortie de pêche dans différentes eaux.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs opèrent dans différents fleuves ou estuaires ET : • La pêcherie applique de bonnes mesures de biosécurité telles que la désinfection et le séchage des filets et du matériel entre chaque sortie de pêche dans différentes eaux.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs opèrent dans différents fleuves ou estuaires ET : • La pêcherie ne met pas en œuvre de bonnes mesures de biosécurité telles que la désinfection et le séchage des filets et du matériel entre chaque sortie de pêche dans différentes eaux.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs opèrent dans différents fleuves ou estuaires OU : • La pêcherie ne met pas en œuvre de bonnes mesures de biosécurité telles que la désinfection et le séchage des filets et du matériel entre chaque sortie de pêche dans différentes eaux. <p>ET:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces trois dernières années, la pêcherie a connu de graves maladies chez les anguilles, par exemple l'EVEX et l'herpèsvirus de l'anguille.

Composante 3 - Pêche à l'anguille jaune et argentée

Critère 3.1 : La pêche à l'anguille jaune provient d'une pêche responsable

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> La pêche se pratique dans une zone autorisée par l'autorité de pêche (qui applique son plan de gestion de l'anguille) <u>et</u> Les quotas de pêche et autres restrictions de pêche applicables sont respectés (et l'ont été au cours des 4 dernières années).
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> La pêche se pratique dans une zone autorisée par l'autorité des pêches <u>et</u> Les quotas de pêche et autres restrictions de pêche applicables sont respectés (et l'ont été au cours des 2 à 3 dernières années).
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> La pêche se pratique dans une zone autorisée par l'autorité des pêches <u>et</u> Des infractions aux quotas de pêche ou à d'autres restrictions de pêche applicables ont été constatées au cours des 1 à 2 dernières années.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> Des dépassements de quotas de pêche ou d'autres restrictions de pêche applicables ont été constatés au cours des 12 derniers mois.

Critère 3.2 : Le demandeur a réalisé des progrès satisfaisants dans l'exécution de ses responsabilités relatives au plan de gestion de l'anguille pour la rivière ou le district.

Indicateurs responsables	Des progrès crédibles ont été réalisés concernant au moins 75 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.
Non-conformité mineure	Des progrès crédibles ont été réalisés concernant 50 % à 74 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.
Non-conformité majeure	Des progrès crédibles ont été réalisés concernant au moins 25 à 49 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.
Non-conformité critique	Des progrès crédibles ont été réalisés concernant au moins 0 à 24 % des actions relatives à la pêche dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'anguille.

Critère 3.3 : La pêcherie est bien gérée

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> Les pêcheurs sont titulaires d'une licence et fournissent des données sur leurs prises et leur effort de pêche via un système de télédéclaration. Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées et analysées régulièrement par l'autorité de pêche (au moins une fois par an à la fin de la saison). Il existe un ensemble de données couvrant au moins les 5 dernières années que l'autorité de la pêche considère comme précis, utile à des fins statistiques et fournissant une image complète de la pêche à la civelle faisant l'objet de l'évaluation. Des mesures de contrôle sont en place dans toute la zone de pêche et il n'existe aucune preuve de non-conformité systématique, régulière ou significative. Plus de 95 % des pêcheurs ont respecté les exigences de la pêche au cours des 12 derniers mois. La pêcherie dispose d'une procédure de certification du groupe SEG et affiche un taux de conformité élevé (75 % et plus).
--------------------------	---

Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Les pêcheurs sont titulaires d'une licence et fournissent des données sur leurs prises et leur effort de pêche. • Les données relatives aux captures et à l'effort de pêche sont collectées et analysées régulièrement par l'autorité de pêche (au moins une fois par an à la fin de la saison). • Il existe un ensemble de données couvrant au moins les 3 dernières années que l'autorité de la pêche considère comme précis et fournissant suffisamment d'informations sur la pêche à la civelle en cours d'évaluation, à des fins de gestion et pour suivre les tendances annuelles des arrivées de civelles. • Il n'existe aucune preuve de non-respect systématique, régulier ou significatif des règles. • 75 à 94,9 % des pêcheurs ont respecté les exigences de la pêche.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • 50 à 74 % des pêcheurs ont respecté les exigences de la pêche.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 50 % des pêcheurs ont enfreint les exigences de la pêche au cours des 12 derniers mois.

Critère 3.4 : La mortalité pendant la pêche est minimisée

N.B. : il existe des guides de bonnes pratiques pour la pêche et le bien-être des animaux.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • La mortalité liée à la pêche est de 2 % ou moins.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • La mortalité liée à la pêche est de 2,1 à 4 %.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • La mortalité liée à la pêche est de 4,1 à 10 %.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • La mortalité liée à la pêche est supérieure à 10%

Critère 3.5 : La pêche a des impacts négligeables sur les espèces capturées accidentellement

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche a un impact négligeable (moins de 1 % de mortalité directe) sur les prises accessoires dues à la pêche, au bruit ou à d'autres effets de la pêche. • Les prises accessoires sont remises à l'eau vivantes aussi doucement et aussi rapidement que possible. • Les prises accessoires mortes sont débarquées, enregistrées et utilisées de manière appropriée lorsque cela est possible. • Les pêcheries mettent en œuvre des initiatives visant à réduire la quantité de prises accessoires mortes.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche a un faible impact (moins de 5 % de mortalité directe) sur les prises accessoires dues à la pêche, au bruit ou à d'autres effets de la pêche. • Les prises accessoires sont remises à l'eau vivantes aussi délicatement et rapidement que possible.

Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> La pêche a un impact moyen (5 à 10 % de mortalité directe) sur les prises accessoires dues à la pêche, au bruit ou à d'autres effets de la pêche <u>ou</u> Les prises accessoires ne sont pas remises à l'eau vivantes, aussi délicatement et rapidement que possible.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> La pêche a des impacts importants (plus de 10 % de mortalité directe) sur les prises accessoires dues à la pêche, au bruit ou à d'autres effets de la pêche <u>et</u> Les prises accessoires ne sont pas remises à l'eau vivantes, aussi délicatement et rapidement que possible.
Critère 3.6 : La pêche a des impacts négligeables sur les espèces rares ou autres espèces protégées.	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> Cette pêcherie n'a aucune interaction directe entraînant la mortalité ou des blessures avec d'autres espèces considérées comme vulnérables, menacées, en voie de disparition ou protégées par le droit national ou international.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> Ces interactions peuvent entraîner jusqu'à 1 % de mortalité ou de blessures chez les espèces considérées comme vulnérables, menacées, en voie de disparition ou protégées par le droit national ou international.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> Ces interactions entraînent une mortalité ou des blessures de 1 à 5 % chez les espèces considérées comme vulnérables, menacées, en voie de disparition ou protégées par le droit national ou international.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> Les interactions entraînent une mortalité ou des blessures supérieures à 5 % chez les espèces considérées comme vulnérables, menacées, en voie de disparition ou protégées par le droit national ou international.
Critère 3.7 : La pêche a des impacts négligeables sur les habitats	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> L'activité de pêche n'entraîne aucun impact notable sur l'habitat – c'est-à-dire le lit ou les berges de la rivière.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> L'activité de pêche a un impact léger sur l'habitat – c'est-à-dire le lit ou les berges de la rivière.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> L'activité de pêche cause des dommages notables à l'habitat – c'est-à-dire au lit ou aux berges de la rivière.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> L'activité de pêche cause d'importants dommages à l'habitat, c'est-à-dire au lit ou aux berges des rivières.
Critère 3.8 : Transport	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur détient les autorisations de transport nationales ou européennes requises. Un plan de transport documenté est en place afin de minimiser le temps de trajet – ce plan répond aux exigences de transport des vertébrés. L'emballage est réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress. Les anguilles sont maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur détient les autorisations de transport nationales ou européennes requises. Il n'existe aucun plan de transport documenté. L'emballage est réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress.

	<ul style="list-style-type: none"> Les anguilles sont maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur ne détient pas les autorisations de transport nécessaires. Il n'existe aucun plan de transport documenté. L'emballage n'est pas réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress <u>ou</u> Les anguilles ne sont pas maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur ne détient pas les autorisations de transport nécessaires. Il n'existe aucun plan de transport documenté. L'emballage n'est pas réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress <u>et</u> Les anguilles ne sont pas maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.

Critère 3.9 : Biosécurité

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> Les pêcheurs n'opèrent que dans le même bassin versant ou lac, sans risque de transmission de maladies ou d'espèces exotiques entre les bassins versants <u>OU</u> La pêcherie applique de bonnes mesures de biosécurité telles que la désinfection et le séchage des filets et du matériel entre chaque sortie de pêche dans différentes eaux.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> Les pêcheurs opèrent dans différents bassins versants fluviaux ou lacs ET : La pêcherie applique de bonnes mesures de biosécurité telles que la désinfection et le séchage des filets et du matériel entre chaque sortie de pêche dans différentes eaux.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> Les pêcheurs opèrent dans différents bassins versants fluviaux ou lacs ET : La pêcherie ne met pas en œuvre de bonnes mesures de biosécurité telles que la désinfection et le séchage des filets et du matériel entre chaque sortie de pêche dans différentes eaux.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> Les pêcheurs opèrent dans différents bassins versants fluviaux ou lacs <u>OU</u> : La pêcherie ne met pas en œuvre de bonnes mesures de biosécurité telles que la désinfection et le séchage des filets et du matériel entre chaque sortie de pêche dans différentes eaux. <p>ET:</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces trois dernières années, la pêcherie a connu de graves maladies chez les anguilles, par exemple l'EVEX et l'herpèsvirus de l'anguille.

Composante 4 - Achat et commerce d'anguilles

Critère 4.1 : L'exploitation d'élevage de civelles est une installation légalement enregistrée

Existe-t-il des certifications/enregistrements nationaux auxquels se référer afin de réduire la nécessité de procéder à des audits pour les éléments suivants ?

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement d'élevage de civelles est une entreprise de production aquacole enregistrée et/ou répond à toutes les exigences légales du pays. En France, si l'organisme traite plus de 20 tonnes par an, il est enregistré auprès de l'ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement).
---------------------------------	---

Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement est enregistré et a connu quelques non-conformités mineures qu'il s'emploie activement à corriger.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement est enregistré et a connu au moins une non-conformité majeure qu'il s'emploie activement à corriger <u>ou</u> • L'établissement n'est pas une entreprise de production aquacole enregistrée et ne répond pas à toutes les exigences légales, mais il a des projets crédibles pour s'enregistrer dans les 12 prochains mois.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement n'est pas enregistré à cette fin et n'a pas l'intention de s'enregistrer au cours des 12 prochains mois.

Critère 4.2 : Mortalité dans l'établissement de stockage

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Les taux de mortalité, après la première semaine (après la pêche), sont inférieurs à 2 % en moyenne.
Indicateurs d'ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de mortalité après la première semaine (après la pêche) est en moyenne inférieur ou égal à 4 %, mais supérieur ou égal à 2 %.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de mortalité après la première semaine (après la pêche) est de 4 à 10 %.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de mortalité après la première semaine (après la pêche) est supérieur à 10 %.

Critère 4.3 : Mortalité pendant le transport et la période de détention initiale si l'animal est transporté à la ferme

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • La mortalité pendant le transport et durant la première semaine à destination est inférieure à 2 % en moyenne.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • La mortalité pendant le transport et durant la première semaine à destination est en moyenne inférieure ou égale à 4 %, mais supérieure ou égale à 2 %.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • La mortalité pendant le transport et durant la première semaine à destination est de 4 à 10 %.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • La mortalité pendant le transport et durant la première semaine à destination est supérieure à 10 %.

Critère 4.4 : Qualité de l'eau

Existe-t-il des enregistrements/autorisations nationaux auxquels on peut se référer ici ?

Peut-on simplifier/supprimer quelque chose ?

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Un système est en place qui devrait maintenir les principaux paramètres de qualité de l'eau dans des limites de tolérance appropriées pour la survie saine des anguilles (par exemple, l'ammoniac, les matières en suspension, le pH, l'O₂). • Des procédures de gestion de la qualité de l'eau sont en place, notamment un suivi régulier des paramètres pertinents, ce qui démontre que la qualité de l'eau est toujours élevée et stable.
---------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation dispose d'un système de secours afin de garantir que la qualité de l'eau n'affectera pas négativement les taux de survie en cas de panne d'équipement.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Un système est en place qui devrait maintenir les principaux paramètres de qualité de l'eau dans des limites de tolérance appropriées pour la survie saine des anguilles (par exemple, l'ammoniac, les matières en suspension, le pH, l'O2). • L'installation dispose au minimum d'un générateur de secours et d'une réserve d'oxygène.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation ne dispose pas des équipements adéquats pour maintenir la qualité d'eau requise <u>ou</u> • L'installation n'a pas respecté les exigences de qualité de l'eau autorisées au cours des 12 derniers mois <u>ou</u> • Il n'y a pas de générateur de secours ni de réserve d'oxygène.
Non-conformité critique	<p>Deux des éléments suivants au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation ne dispose pas des équipements adéquats pour maintenir la qualité d'eau requise. • L'installation n'a pas respecté les exigences de qualité de l'eau autorisées au cours des 12 derniers mois. • Il n'y a pas de générateur de secours ni de réserve d'oxygène.
Critère 4.5 : Manipulation et bien-être	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Des systèmes sont en place et l'installation est conçue pour minimiser la manutention. • Des procédures documentées sont en place pour la manipulation, et celle-ci est effectuée avec soin. • L'infrastructure est conçue pour éviter les blessures et rendre l'utilisation de filets rarement nécessaire. Lorsqu'ils sont utilisés, les filets sont à mailles fines (1 mm maximum). • Les anguilles sont déplacées sans avoir le temps de se dessécher.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation n'est peut-être pas conçue de manière optimale, mais des systèmes sont en place pour limiter au maximum la manutention, compte tenu des contraintes de l'installation. • La manutention, le cas échéant, est soigneusement planifiée et exécutée. • L'infrastructure a été optimisée autant que possible afin d'éviter les blessures. • Les filets sont à mailles fines (1 mm maximum). • Les anguilles sont déplacées sans avoir le temps de se dessécher.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucune procédure de manipulation documentée <u>ou</u> • Rien ne prouve que la manutention soit soigneusement planifiée et exécutée <u>ou</u> • Il n'existe aucune preuve que les infrastructures aient été optimisées au maximum pour éviter les blessures <u>ou</u> • Les filets ont des mailles supérieures à 1 mm <u>ou</u> • Des éléments indiquent que des anguilles ont été déplacées et laissées à sécher.
Non-conformité critique	<p>Deux ou plusieurs des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucune procédure de manipulation documentée <u>ou</u> • Rien ne prouve que la manutention soit soigneusement planifiée et exécutée <u>ou</u> • Il n'existe aucune preuve que les infrastructures aient été optimisées au maximum pour éviter les blessures <u>ou</u>

- Les filets ont des mailles supérieures à 1 mm ou
- Des éléments indiquent que des anguilles ont été déplacées et laissées à sécher.

Critère 4.6 : Transport

Indicateurs responsables

- Un plan de transport documenté est en place afin de minimiser le temps de trajet – ce plan répond aux exigences de transport des vertébrés.
- L'emballage est réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress.
- Les anguilles sont maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
- L'opérateur est formé et détient les autorisations de transport requises pour le(s) pays où il opère.

Non-conformité mineure

- Il n'existe aucun plan de transport documenté.
- L'emballage est réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress.
- Les anguilles sont maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
- L'opérateur détient les autorisations de transport requises pour son ou ses pays d'exploitation.

Non-conformité majeure

- Il n'existe aucun plan de transport documenté.
- L'emballage est réalisé de manière à minimiser la manutention, le temps et le stress.
- Les anguilles sont maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
- L'opérateur ne détient pas les autorisations de transport requises pour son ou ses pays d'exploitation.

Non-conformité critique

- Choisissez 3 des éléments suivants :
- Il n'existe aucun plan de transport documenté.
 - L'emballage est réalisé de manière à ne pas minimiser la manutention, le temps et le stress.
 - Les anguilles ne sont pas maintenues au frais et à l'humidité avec un apport suffisant d'oxygène.
 - L'opérateur ne détient pas les autorisations de transport requises pour son ou ses pays d'exploitation.

Critère 4.7 : Le pourcentage cible de civelles est utilisé pour le repeuplement.

Indicateurs responsables

- **En France** : les civelles sont vendues selon leur quota réservé – les civelles destinées au repeuplement sont vendues uniquement à des fins de repeuplement.
- **Hors de France** : L'acheteur peut fournir une preuve documentée qu'il a vendu au moins 60 % de ses civelles de la saison précédente afin de reconstituer le pourcentage cible requis, principalement à des fins de conservation/échappement.

Non-conformité mineure

- **En France** : aucun indicateur (seul le respect des quotas est acceptable, voire légal)
- **En dehors de la France**
 - L'acheteur peut fournir une preuve documentée qu'il a réservé ou mis à disposition au moins 60 % du pourcentage cible requis de civelles de la dernière saison disponible à des fins principales de conservation/échappement, OU :
 - L'acheteur peut fournir des preuves documentées attestant qu'il a mis à disposition des civelles dans la mesure maximale possible compte tenu des contraintes liées à la mise en œuvre du PGEM dans ce pays.

Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • En France : aucun indicateur (seul le respect des quotas est acceptable, voire légal) <p>En dehors de la France</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acheteur peut fournir une preuve documentée qu'il <u>a réservé ou mis à disposition 40 à 59 %</u> du pourcentage cible requis de ses civelles de la dernière saison disponibles à des fins principales de conservation/échappement, <u>OU</u> : • L'acheteur peut fournir des preuves documentées attestant qu'il a mis à disposition des civelles à hauteur d'au moins 50 % du niveau possible compte tenu des contraintes liées à la mise en œuvre du PGEM dans ce pays.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • En France : aucun indicateur (seul le respect des quotas est acceptable, voire légal) <p>En dehors de la France</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acheteur peut fournir une preuve documentée qu'il <u>a réservé ou mis à disposition moins de 40 %</u> du pourcentage cible requis de ses civelles de la dernière saison disponibles à des fins principales de conservation/échappement, <u>OU</u> : • L'acheteur peut fournir des preuves documentées attestant qu'il a mis à disposition des civelles à un niveau inférieur à 50 % du niveau autorisé dans les limites de la mise en œuvre du PGEM dans ce pays.

Critère 4.8 : La biosécurité est assurée et la maladie est traitée rapidement et de manière appropriée.

Existe-t-il des enregistrements/autorisations nationaux auxquels on peut se référer ici ?

Peut-on simplifier/supprimer quelque chose ?

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des produits chimiques est conforme aux exigences légales des réglementations européennes ou du pays concerné. • L'établissement dispose des autorisations nécessaires pour fonctionner, délivrées par l'autorité de délivrance des permis compétente. • Un plan de biosécurité efficace et documenté est en place et il existe des preuves qu'il est appliqué. • Des dossiers sont disponibles attestant du suivi régulier de la santé et des signes possibles de stress conformément au plan de l'établissement (y compris la réalisation de contrôles microscopiques des parasites) et la mortalité quotidienne est enregistrée. • Des registres sont tenus conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation de tous les médicaments et/ou produits chimiques utilisés dans l'établissement.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des produits chimiques est conforme aux exigences légales des réglementations européennes ou du pays concerné. • L'établissement dispose des autorisations nécessaires pour fonctionner, délivrées par l'autorité compétente. • Un plan de biosécurité efficace et documenté est en place et il existe des preuves qu'il est appliqué. • Les anguilles sont régulièrement surveillées afin de contrôler leur état de santé et de détecter d'éventuels signes de stress (même si cela n'est pas toujours documenté), et la mortalité quotidienne est enregistrée. • Des registres sont tenus conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation de tous les médicaments et/ou produits chimiques utilisés dans l'établissement.

Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement ne dispose pas des autorisations nécessaires pour fonctionner, délivrées par l'autorité compétente <u>ou</u> • Il n'existe aucun plan de biosécurité documenté ni aucune preuve qu'il soit appliqué . • Il n'existe aucune preuve que les anguilles fassent l'objet d'un suivi sanitaire régulier et que les signes éventuels de stress ou de mortalité quotidienne soient enregistrés . • Aucun registre n'est tenu conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation des médicaments et/ou des produits chimiques utilisés dans l'établissement.
Non-conformité critique	<p>Deux ou plusieurs des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement ne dispose pas des autorisations nécessaires pour fonctionner, délivrées par l'autorité compétente. • Il n'existe aucun plan de biosécurité documenté ni aucune preuve qu'il soit appliqué. • Il n'existe aucune preuve que les anguilles fassent l'objet d'un suivi sanitaire régulier et que les signes éventuels de stress ou de mortalité quotidienne soient enregistrés. • Aucun registre n'est tenu conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation des médicaments et/ou des produits chimiques utilisés dans l'établissement.

Composante 5 – Élevage d'anguilles

Existe-t-il des enregistrements/autorisations nationaux auxquels on peut se référer ici ?

Peut-on simplifier/supprimer quelque chose ?

Critère 5.1 : Le taux de mortalité total pendant le processus de culture est faible

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de mortalité des anguilles d'élevage est inférieur ou égal à 10 % en moyenne au cours de l'année en cours et de l'année précédente, ou en moyenne sur les cinq dernières années. • Un registre quotidien précis est tenu, recensant le nombre et les causes des décès.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de mortalité des anguilles d'élevage se situe en moyenne entre 10 et 15 % au cours de l'année en cours et des années précédentes, ou en moyenne sur les cinq dernières années. • Un registre quotidien précis du nombre de décès est tenu.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de mortalité des anguilles d'élevage se situe en moyenne entre 15 et 25 % au cours de l'année en cours et des années précédentes, ou en moyenne sur les cinq dernières années.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de mortalité des anguilles d'élevage est supérieur à 25 % en moyenne au cours de l'année en cours et des années précédentes, <u>OU</u> en moyenne sur les cinq dernières années ,<u>ou</u> • Il n'existe pas de registre précis du nombre de décès.

Critère 5.2 : Les ingrédients à base de farine/huile de poisson contenus dans l'aliment proviennent d'une source durable ou responsable.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Le poisson utilisé comme « FMFO » dans l'alimentation (y compris l'alimentation des juvéniles) provient soit d'une pêcherie certifiée MSC ou d'une usine certifiée Marine Trust, soit d'une usine d'aliments pour animaux certifiée ASC.
---------------------------------	--

Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> La farine/huile de poisson contenue dans l'alimentation (y compris les aliments pour juvéniles) ne provient pas de l'une de ces sources certifiées, mais des plans crédibles existent pour passer à un tel fournisseur dans les 12 mois.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> La farine/huile de poisson contenue dans l'alimentation (y compris les aliments pour juvéniles) ne provient pas de l'une de ces sources certifiées, et il n'est pas prévu de passer à un tel fournisseur dans les 12 prochains mois.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> La farine/huile de poisson contenue dans l'alimentation (y compris les aliments pour juvéniles) ne provient pas de l'une de ces sources certifiées, et il n'est pas prévu de passer à un tel fournisseur.

Critère 5.3 : L'alimentation est utilisée aussi efficacement que possible

Ces valeurs doivent-elles être ajustées pour tenir compte du fait que les aliments modernes contiennent davantage d'ingrédients d'origine végétale ?

Indicateurs responsables	Les taux de conversion alimentaire moyens de l'exploitation sont globalement inférieurs à 1,6.
Non-conformité mineure	Les taux de conversion alimentaire moyens de l'exploitation se situent globalement entre 1,6 et 2,0.
Non-conformité majeure	Les taux de conversion alimentaire moyens dans la ferme se situent globalement entre 2,1 et 2,5.
Non-conformité critique	Les taux de conversion alimentaire moyens de la ferme sont globalement supérieurs à 2,5.

Critère 5.4 : Qualité de l'eau

**Existe-t-il des enregistrements/autorisations nationaux auxquels on peut se référer ici ?
Peut-on simplifier/supprimer quelque chose ?**

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> Un système est en place qui devrait maintenir les principaux paramètres de qualité de l'eau dans des limites de tolérance appropriées pour la survie saine des anguilles (par exemple, l'ammoniac, les matières en suspension, le pH, l'oxygène). Des procédures de gestion de la qualité de l'eau sont en place, notamment un suivi régulier des paramètres pertinents, ce qui démontre que la qualité de l'eau est toujours élevée et stable. La surveillance de la qualité de l'eau est liée à un système d'alarme qui se déclenche en cas de chute brutale de la qualité de l'eau. L'installation dispose d'un système de secours pour garantir que la qualité de l'eau n'affectera pas négativement les taux de survie en cas de panne de courant.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> Un système est en place qui devrait maintenir les principaux paramètres de qualité de l'eau dans des limites de tolérance appropriées (par exemple, l'ammoniac, les matières en suspension, le pH, l'oxygène). Des procédures de gestion de la qualité de l'eau sont en place et un suivi régulier des paramètres pertinents démontre que la qualité de l'eau est toujours élevée et stable.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> L'installation ne dispose pas des équipements adéquats pour maintenir la qualité d'eau requise <u>ou</u> L'installation n'a pas respecté les exigences de qualité de l'eau autorisées au cours des 12 derniers mois <u>ou</u>

	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de générateur de secours ni de réserve d'oxygène.
Non-conformité critique	<p>Deux des éléments suivants au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation ne dispose pas des équipements adéquats pour maintenir la qualité d'eau requise. • L'installation n'a pas respecté les exigences de qualité de l'eau autorisées au cours des 12 derniers mois. • Il n'y a pas de générateur de secours ni de réserve d'oxygène.

Critère 5.5 : Les rejets d'effluents ont des impacts écologiques minimes.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Le système est en circuit fermé et ne présente aucune décharge OU • Les rejets d'effluents sont régulièrement contrôlés par l'opérateur ET • Le rejet des effluents est conforme à toutes les exigences locales et nationales ET • Aucun cas de non-conformité n'a été constaté au cours des 5 dernières années.
Indicateurs d'ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Les rejets d'effluents sont régulièrement (mensuellement) contrôlés par l'opérateur ET/OU • N'a été jugé non conforme qu'à une seule reprise au cours des 5 dernières années.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Les rejets d'effluents sont testés moins d'une fois par mois par l'opérateur OU • A été jugé non conforme à plus d'une reprise au cours des 5 dernières années.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Les rejets d'effluents sont testés moins d'une fois par mois par l'opérateur ET • A été jugé non conforme à plus de 2 reprises au cours des 5 dernières années.

Critère 5.6 : Le classement, l'abattage et le transport sont effectués dans le respect du bien-être animal.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • La notation est effectuée de manière efficace (peut-on définir cela ?). • L'abattage est effectué par une méthode qui provoque une mort instantanée ou qui rend la victime insensible à la douleur, par exemple par électrocution ou par électrocution. • Des procédures sont en place pour garantir que le transport offre des conditions appropriées au bien-être des poissons.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • La notation est effectuée de manière moins efficace (peut-on définir des niveaux d'efficacité !?) • D'autres méthodes d'étourdissement avant abattage, auparavant acceptables, sont utilisées, comme la réfrigération, mais des plans crédibles sont en place pour investir dans les méthodes les plus récentes au cours des 12 prochains mois.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • La notation est encore moins efficace (niveaux / définition) <u>ou</u> • D'autres méthodes d'étourdissement avant abattage, auparavant acceptables, sont utilisées, comme la réfrigération, mais des plans crédibles sont en place pour investir dans les méthodes les plus récentes au cours des 12 prochains mois (différence avec ce qui précède ?).
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Le système de notation est médiocre (niveaux / définition ?) • D'autres méthodes d'étourdissement avant abattage, auparavant acceptables, sont utilisées, par exemple la réfrigération, et aucun plan crédible n'est prévu pour investir dans les méthodes les plus récentes au cours des 12 prochains mois.

Critère 5.7 : L'organisation fournit des anguilles pour le réapprovisionnement.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation peut fournir des preuves documentées attestant qu'au moins 10 % de sa production annuelle d'anguilles (en nombre de pièces) <u>ont été destinés</u> au repeuplement à des fins de conservation/d'échappement de l'anguille argentée et que Toutes les anguilles achetées dans le cadre du quota de repeuplement ont été utilisées pour le repeuplement.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation peut fournir des preuves documentées attestant que 5 à 10 % de sa production annuelle d'anguilles (en nombre de pièces) <u>ont été destinés</u> au repeuplement à des fins de conservation/d'échappement de l'anguille argentée, et Toutes les anguilles achetées dans le cadre du quota de repeuplement ont été utilisées pour le repeuplement.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation peut fournir des preuves documentées attestant que 1 à 5 % de sa production annuelle d'anguilles (en nombre de pièces) <u>a été destinée</u> au repeuplement à des fins de conservation/d'échappement de l'anguille argentée, <u>ou</u> Certaines anguilles (1 à 5 %) achetées dans le cadre du quota de repeuplement ont été utilisées pour le repeuplement (cela serait illégal ?).
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 1 % de sa production annuelle d'anguilles (en nombre de pièces) <u>a été consacrée</u> au repeuplement à des fins de conservation/d'échappement de l'anguille argentée, <u>ou</u> Plus de 5 % des anguilles achetées dans le cadre du quota de repeuplement ont été utilisées pour le repeuplement (cela serait illégal ?).

Critère 5.8 : Les anguilles destinées au repeuplement ne sont pas écartées en raison de leur croissance lente.

Indicateurs responsables	L'âge des anguilles utilisées pour le repeuplement ne dépasse pas de plus de 12 mois la date d'introduction des civelles.
Non-conformité mineure	L'âge des anguilles utilisées pour le repeuplement est de 12 à 18 mois supérieur à la date d'introduction des civelles.
Non-conformité majeure	L'âge des anguilles utilisées pour le repeuplement est supérieur de 18 à 24 mois à la date d'introduction des civelles.
Non-conformité critique	L'âge des anguilles utilisées pour le repeuplement est supérieur de plus de 24 mois à la date d'introduction des civelles.

Critère 5.9 : La biosécurité est assurée et la maladie est traitée rapidement et de manière appropriée.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement dispose des autorisations nécessaires pour fonctionner, délivrées par l'autorité compétente. L'utilisation des produits chimiques est conforme aux exigences légales de l'UE ou du pays concerné. Un plan de biosécurité efficace et documenté est en place et est appliqué. Des relevés quotidiens sont disponibles, permettant de suivre l'état de santé des poissons, les signes de stress et la mortalité quotidienne.
---------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Les registres relatifs à l'utilisation des médicaments et/ou des produits chimiques utilisés dans l'établissement sont tenus conformément à la réglementation en vigueur. • ultraviolette est utilisée à un niveau approprié pour contrôler les maladies
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement dispose des autorisations nécessaires pour fonctionner, délivrées par l'autorité de délivrance des permis compétente. • L'utilisation des produits chimiques est conforme aux exigences légales de l'UE ou du pays concerné. • Un plan de biosécurité efficace et documenté est en place et il existe des preuves qu'il est appliqué. • Les anguilles sont régulièrement examinées pour détecter d'éventuelles maladies (même si cela n'est pas toujours consigné) et la mortalité quotidienne est enregistrée. • Des registres sont tenus conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation de tous les médicaments et/ou produits chimiques utilisés dans l'établissement.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement ne dispose pas des autorisations nécessaires pour fonctionner, délivrées par l'autorité compétente <u>ou</u> • Il n'existe aucun plan de biosécurité documenté ni aucune preuve qu'il soit appliqué . • Il n'existe aucune preuve que les anguilles fassent l'objet d'un suivi sanitaire régulier et que les signes éventuels de stress ou de mortalité quotidienne soient enregistrés . • Aucun registre n'est tenu conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation des médicaments et/ou des produits chimiques utilisés dans l'établissement.
Non-conformité critique	<p>Deux ou plusieurs des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement ne dispose pas des autorisations nécessaires pour fonctionner, délivrées par l'autorité compétente. • Il n'existe aucun plan de biosécurité documenté ni aucune preuve qu'il soit appliqué. • Il n'existe aucune preuve que les anguilles fassent l'objet d'un suivi sanitaire régulier et que les signes éventuels de stress ou de mortalité quotidienne soient enregistrés. • Aucun registre n'est tenu conformément à la réglementation sur les médicaments pour l'utilisation des médicaments et/ou des produits chimiques utilisés dans l'établissement.

Composant 6 – Réapprovisionnement

Devrions-nous supprimer cela étant donné le peu d'intérêt apparent pour le renouvellement du nombre de commissaires certifiés à cet effet ?

Ou bien le conserver pour illustrer les bonnes pratiques en la matière, tout en le laissant disponible ?

Il s'adresse à ceux qui organisent/commandent des contrats de réapprovisionnement.

3 options :

- Retirer
- simplifier – pour générer la demande
- Non obligatoire

Pourrait être utilisé pour influencer de meilleures impulsions électromagnétiques.

Critère 6.1 : Le réapprovisionnement est effectué conformément à un programme de gestion environnementale approuvé, afin d'améliorer l'échappement à un niveau égal ou supérieur à l'objectif de 40 %, et est approuvé par l'organisme compétent.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none">• Le plan de gestion des anguilles est approuvé et le repeuplement fait partie du programme convenu qui devrait, avec une confiance raisonnable, permettre d'atteindre à l'avenir l'objectif d'échappement de 40 %.• La pêche dans la zone réapprovisionnée atteint un niveau tel que l'objectif de survie de 40 % est dépassé.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none">• Le plan de gestion est approuvé et il existe des preuves de sa mise en œuvre. Le réapprovisionnement fait partie intégrante de ce plan.• La pêche dans la zone réempoisonnée est pratiquée à un niveau tel qu'un taux de survie de 30 à 40 % est atteint.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none">• Le plan de réapprovisionnement ne fait pas partie d'un plan de gestion environnementale approuvé <u>ou</u>• La pêche dans la zone réempoisonnée est pratiquée à un niveau tel que le taux de survie est inférieur à 30 %.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none">• Le plan de réapprovisionnement ne fait pas partie d'un plan de gestion environnementale approuvé <u>et</u>• La pêche dans la zone réempoisonnée est pratiquée à un niveau tel que le taux de survie est inférieur à 30 %.

Critère 6.2 : Les taux de survie et de croissance des anguilles réintroduites, ainsi que les échappements du système, peuvent être estimés.

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none">• Un programme de suivi calcule les taux de survie et de croissance des anguilles réintroduites, ce qui permet de démontrer que le réapprovisionnement augmente significativement la biomasse des anguilles et contribue à leur échappement.• Des recherches sont activement menées sur les moyens d'améliorer le programme de réapprovisionnement ou les techniques de réapprovisionnement.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none">• Un programme de suivi permet d'estimer la survie, la croissance et l'échappement des anguilles. Les données actuelles suggèrent que le repeuplement accroît la biomasse d'anguilles et contribue à leur échappement.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none">• Il n'existe pas de programme de surveillance, mais des observations anecdotiques et informelles suggèrent une certaine amélioration de la biomasse des anguilles.

Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucun programme de suivi et rien n'indique une quelconque amélioration de la biomasse d'anguilles.
Critère 6.3 : La zone réempoisonnée est propice à la croissance, à la survie et à la remontée des anguilles.	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations écologiques suggèrent que le système dans lequel les anguilles sont réintroduites constitue un habitat approprié pour les anguilles (par exemple, type de plan d'eau, productivité, présence antérieure d'anguilles). • Il n'existe pas d'obstacles importants à l'échappement des anguilles argentées du système OU des systèmes sont en place qui permettent manifestement à une proportion importante d'anguilles argentées de contourner ces obstacles (par exemple, des passes efficaces ou des pièges et des transports). • Le stockage est effectué à des densités adaptées à la capacité de l'environnement (productivité, température).
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Il est raisonnable de supposer, par analogie avec d'autres systèmes, que le système dans lequel les anguilles sont réintroduites constitue un bon habitat pour les anguilles. • S'il existe des obstacles à la reproduction des anguilles argentées, des plans sont mis en place pour permettre un niveau de reproduction raisonnable qui sera mis en œuvre à temps pour permettre à cette cohorte de repeuplement de contribuer à la reproduction. • Le stockage est effectué à des densités adaptées à la capacité de l'environnement (productivité, température).
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune évaluation n'a été réalisée quant à la pertinence de l'habitat pour les anguilles <u>ou</u> • Il existe des obstacles à la migration des anguilles argentées et aucun plan crédible pour les atténuer avant que cette cohorte ne soit susceptible de migrer, <u>ou</u> • Le stockage n'est pas effectué à des densités adaptées à la capacité de l'environnement (productivité, température).
Non-conformité critique	<p>Deux ou plusieurs des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune évaluation n'a été réalisée quant à l'adéquation de l'habitat aux anguilles. • Il existe des obstacles à la migration des anguilles argentées et aucun plan crédible pour les atténuer avant que cette cohorte ne soit susceptible de migrer. • Le stockage n'est pas effectué à des densités adaptées à la capacité de l'environnement (productivité, température).
Critère 6.4 : Biosécurité : Le risque que les anguilles réintroduites introduisent des maladies dans les populations sauvages a été évalué et est minimal.	
Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Les anguilles sont testées avant d'être réintroduites et déclarées exemptes de maladies ET/OU les anguilles proviennent d'une source connue qui est testée au moins une fois par an et reconnue comme exempte de maladies.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Les anguilles sont testées avant d'être réintroduites lorsqu'elles proviennent d'une nouvelle zone, puis périodiquement (au moins une fois par an) afin de s'assurer qu'elles sont exemptes de maladies.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Les anguilles ne sont pas testées pour les maladies avant d'être mises en élevage.

Non-conformité critique

- Les anguilles utilisées proviennent d'une source ayant déjà connu des problèmes de maladies.

Composante 7 – Transformation, approvisionnement en gros et au détail

Critère 7.1 : Biosécurité et hygiène alimentaire

S'agit-il d'un domaine où il y a des doublons ? Faut-il simplement se référer à l'enregistrement/la certification des producteurs alimentaires ?

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none">• L'exploitant possède un enregistrement de producteur alimentaire valide conformément à la législation en vigueur.• Les plans d'hygiène pour la transformation des aliments sont respectés.• L'exploitant n'a fait l'objet d'aucune constatation de non-conformité aux normes d'hygiène par les autorités nationales au cours des trois dernières années.
Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none">• L'exploitant possède un enregistrement de producteur alimentaire valide conformément à la législation en vigueur.• Les plans d'hygiène pour la transformation des aliments sont respectés.• L'exploitant a été reconnu coupable de non-conformité aux normes d'hygiène par les autorités nationales au cours des 12 derniers mois – 3 ans
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none">• L'exploitant ne possède pas d'enregistrement valide de producteur alimentaire conformément à la législation en vigueur <u>ou</u>• Les plans d'hygiène pour la transformation des aliments ne sont pas respectés <u>ou</u>• L'exploitant a été reconnu coupable de non-respect des règles d'hygiène par les autorités nationales au cours des 12 derniers mois.
Non-conformité critique	<p>Deux des éléments suivants au choix :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exploitant ne possède pas d'enregistrement valide de producteur alimentaire conformément à la législation en vigueur.• Les plans d'hygiène pour la transformation des aliments ne sont pas respectés.• L'exploitant a été reconnu coupable de non-respect des règles d'hygiène par les autorités nationales au cours des 12 derniers mois.

Critère 7.2 : Bien-être animal

Indicateurs responsables	<ul style="list-style-type: none">• Des procédures sont en place pour garantir que le transport et le stockage dans les bassins de rétention offrent des conditions appropriées au bien-être des poissons, conformément aux normes nationales ou européennes.• L'abattage est effectué par une méthode qui provoque une mort instantanée ou qui rend la victime insensible à la douleur, par exemple par électrocution ou par électrocution.
---------------------------------	---

Non-conformité mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Des procédures sont en place pour garantir que le transport et le stockage dans les bassins de rétention offrent des conditions appropriées au bien-être des poissons, conformément aux normes nationales ou européennes. • D'autres méthodes d'étourdissement avant abattage, auparavant acceptables, sont utilisées, comme la réfrigération, mais des plans crédibles sont en place pour investir dans les méthodes les plus récentes au cours des 12 prochains mois.
Non-conformité majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucune procédure permettant de garantir que le transport et le stockage dans les bassins de rétention offrent des conditions adéquates au bien-être des poissons, conformes aux normes nationales ou européennes . • D'autres méthodes d'étourdissement avant abattage, auparavant acceptables, sont utilisées, comme la réfrigération, mais des plans crédibles sont en place pour investir dans les méthodes les plus récentes au cours des 12 prochains mois.
Non-conformité critique	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucune procédure permettant de garantir que le transport et le stockage dans les bassins de rétention offrent des conditions adéquates au bien-être des poissons <u>et</u> • D'autres méthodes d'étourdissement avant abattage, auparavant acceptables, sont utilisées, par exemple la réfrigération, et aucun plan crédible n'est prévu pour investir dans les méthodes les plus récentes au cours des 12 prochains mois.

8. Assurance

Les procédures et règles selon lesquelles la norme SEG est évaluée, appliquée et certifiée sont définies dans notre [système d'assurance 202](#).

9. Mesurer l'impact

Il est important de savoir si et comment notre système fonctionne et contribue à la protection et au rétablissement des populations d'anguilles, ainsi qu'au développement d'une filière anguillule responsable. Ce sujet est décrit dans notre [système MEL 301](#), dont un résumé figure dans [la justification de la norme SEG 103b](#).

10. Examen et amélioration

La SEG procède à des révisions importantes de la norme au moins tous les cinq ans, avec des modifications mineures, le cas échéant, entre-temps. L'objectif est d'améliorer continuellement la norme et son application afin de renforcer la protection et la restauration des populations d'anguilles, de faciliter une utilisation responsable et de permettre aux services de certification d'être indépendants, simples, clairs et fiables. La prochaine révision de fond est prévue pour 2031.

Nous sommes toujours ouverts aux commentaires des parties prenantes, à tout moment, visant à améliorer la norme SEG et son application (assurance qualité). Pour nous faire part de vos commentaires, veuillez contacter : standard@sustainableeelgroup.org.

Droits d'auteur :



Version 8.0 V1d4

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site : www.sustainableeelgroup.org

Ou contactez-nous à l'adresse suivante :
standard@sustainableeelgroup.org

Adresse enregistrée : Sustainable Eel Group VZW
Rond Point Schuman 6, Box 5
Bruxelles, 1040. Belgique.